N° : 22007058 / 1 Réf. Ademe : 2089V1001027O

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A

Valable jusqu'a $\bar{u}$ : 22/07/2030

Type de bâtiment : Maison individuelle Année de construction : entre 1948 et 1974

Surface habitable: 103,6 m<sup>2</sup>

Adresse: 29 Route de Sens 89140 VILLEPERROT

Date de visite: 23/07/2020

Date d'établissement : 23/07/2020 Diagnostiqueur : Mme Valérie WALTER

SARL BGAT - 18, Rue Auguste Morel - 89100 SENS

Tél.: 0386831600 Email: contact@bgat.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I Cert Parc Edonia Bâtiment G

Rue de la Terre Victoria 3576. ST GREGOIRE. Le N° du certificat est CPDI4476 délivré le 13/12/2017 et expirant le

12/12/2022.



Propriétaire :

Nom: M. et Mme CANNENTERRE Lucien

Adresse: 29 Route de Sens 89140 VILLEPERROT

**Propriét. des installations communes** (s'il y a lieu) :

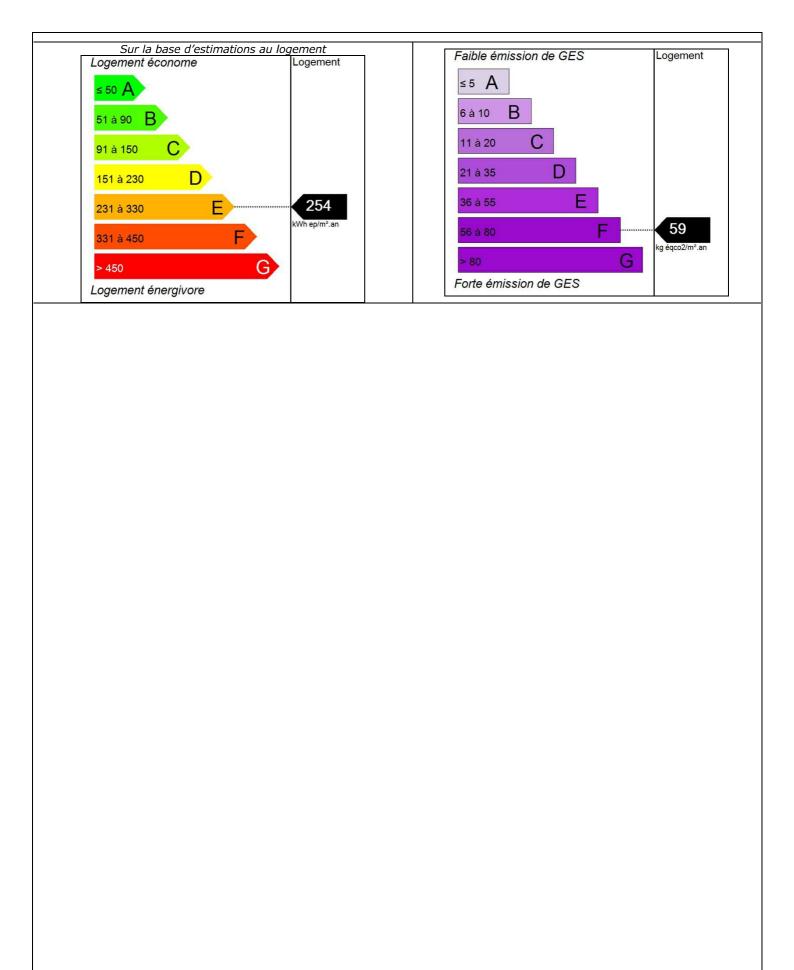
Nom: Adresse:

Consommations annuelles par énergie

obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, prix moyens des énergies indexés au 15/08/2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (TTC)	
détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub>		détail par usage en kWh <sub>EP</sub>		
Chauffage	- Gaz naturel : 23459 kWhef	23459 kWhep	1372 € TTC	
<b>Eau chaude sanitaire</b> - Gaz naturel : 2896 kWhef		2896 kWhep	169 € TTC	
Refroidissement -		-	-	
Abonnements -		-	234 € TTC	
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSES	- Gaz naturel : 26354 kWhef	26354 kWhep	1776 € TTC	

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		
Consommation conventionnelle :	254 kWhEP/m².an	Estimation des émissions :	59 kg <sub>éqCO2</sub> /m².an	



### Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: - Mur 1: blocs de béton pleins ép. 33 cm donnant sur l'extérieur, non isolé(e)	Chauffage: Installation de chauffage - Chauffage 1, chaudière, énergie gaz naturel, chauffage individuel; année de fabrication: entre 2001 et 2005	ECS: - Ecs 1, chaudière mixte (chauffage + ecs), énergie gaz naturel, ECS individuel
Toiture : - pas de paroi déperditive	Emetteurs : - emetteur 1 : radiateurs sans robinets thermostatiques, année de fabrication : avant 1981	<b>Ventilation :</b> - Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses
Menuiseries: - Fenêtre 1, Fenêtre 5, Fenêtre 6: bois, simple vitrage - Fenêtre 2: bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air: 16 mm - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0: bois, double vitrage, épaisseur des lames d'air: 10 mm - Paroi en brique de verre pleine 4: verre, - Porte 1: avec moins de 60% de vitrage simple, simple en bois	Refroidissement: - sans objet	
Plancher bas: - Plancher bas1, dalle béton, donnant sur un terre-plein, non isolé(e)	Rapport d'entretien ou d'inspection des non	chaudières joint :
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	0 kWh <sub>EP</sub> /m².an

#### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### **Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### **Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

#### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### <u>Usages recensés</u>

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments

# <u>Variations des conventions de calcul et des prix</u> <u>de l'énergie</u>

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

# **Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

#### **CONSEILS POUR UN BON USAGE**

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

#### Chauffage

- Régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

#### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

#### <u>Aération</u>

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

• Aérez périodiquement le logement.

#### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

#### Autres usages

#### Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40% de leur efficacité lumineuse.

#### **Bureautique / audiovisuel:**

• Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...):

 Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Economies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'extérieur	187,3	EEEE	••••	•	30%

Commentaires : Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur avec des matériaux perméables à la vapeur d'eau. Pour bénéficier du crédit d'impôts, la résistance thermique (performance) de l'isolation doit être supérieure ou égale à 3,7 m².K/W.

Remplacement fenêtres très **246,4 €€€** • **15%** performantes

Commentaires : Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.

Les crédits d'impôt concernent la pose d'équipements en remplacement de simple vitrage, dans la limite d'un plafond de 100€par menuiserie Pour bénéficier de certaines aides financières, comme les certificats d'économie d'énergie, les menuiseries installées doivent répondre à certains critères : soit Uw≤1,3W/m².K ET Sw≥0,30 soit Uw≤1,7W.m².K ET Sw≥0,36.

Pose d'un insert /	poêle er	n appoint	255,2	<b>€€€</b>	••	•	30%
Commentaires : C	Choisir ui	n appareil labellis	é « flamme verte	e ». Choisir un com	nbustible sec et n	on pollué, si pos	sible NF bois.
Installation thermostatiques	de	robinets	235,4	€€	••	•••	30%

Commentaires : Les robinets thermostatiques permettent de profiter des apports gratuits dans la pièce en évitant les surchauffes. Ne jamais poser de robinets thermostatiques sur une installation monotube non dérivée. Ne jamais poser de robinets thermostatiques dans la pièce où se trouve le thermostat d'ambiance.

<sup>\*</sup> Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

<u>Légende</u> Economies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<b>★</b> : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	🔷 🗢 🗢 : moins de 5 ans
<b>★★</b> : de 100 à 200 € TTC/an	<b>€€</b> : de 200 à 1000 € TTC	🔷 🗢 💠 : de 5 à 10 ans
<b>★★★</b> : de 200 à 300 € TTC/an	<b>€€€</b> : de 1000 à 5000 € TTC	🔷 🏶 : de 10 à 15 ans
<b>★★★★</b> : plus de 300 € TTC/an	<b>€€€€</b> : plus de 5000 € TTC	🗭 : plus de 15 ans

#### **COMMENTAIRES:**

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : <a href="www.infoenergie.org">www.infoenergie.org</a>

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Référence du logiciel validé : Imm'PACT DPE Version 7A Référence du DPE : 2089V10010270

# Diagnostic de performance énergétique

# Fiche technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contacter la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Donnée d'entrée	Valeur renseignée
Categorie	Département	89 - Yonne
	Altitude	125 m
•	Zone thermique	Zone hiver : 1, zone été : 2
Généralités	Type de bâtiment	Maison individuelle
alit	Année de construction	1974
iér.	Surface habitable	103,6 m <sup>2</sup>
3ér	Nombre de niveaux	2
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
	Inertie du lot	Légère
	Caractéristiques des murs	<ul> <li>Mur 1 : 75 m² (surface hors ouverture : 50,0 m²) en blocs de béton pleins, ép. 33 cm, donnant sur l'extérieur (b = 1), non isolé(e) ; U = 2 W/m².K</li> </ul>
	Caractéristiques des planchers	- Plancher bas1 : plancher en dalle béton ( $58,1 \text{ m}^2$ ) (périmètre : $30,5 \text{ m}$ ), donnant sur un terre-plein ( $b=1$ ), non isolé(e) ; $U=0,35 \text{ W/m}^2.\text{K}$
•	Caractéristiques des plafonds	- pas de paroi déperditive
	Caractéristiques des baies	- Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,7 m²) avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 4,6 W/m².K, Ujn = 4 W/m².K, Ubaie = 4 W/m².K Fenêtre 1 : fenêtre battante ; en bois (1,7 m²) avec simple vitrage,
		donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation ouest (verticale (x ≥75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 4,6 W/m².K, Ujn = 4 W/m².K, Ubaie = 4 W/m².K - Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1),
e d		orientation ouest (verticale (x $\geq$ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,5 W/m².K, Ubaie = 2,5 W/m².K Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois (1 m²) avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale (x $\geq$ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur
Enveloppe		avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; $Uw = 2.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ujn = 2.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ubaie = 2.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois $(1 \text{ m}^2)$ avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur $(b = 1)$ , orientation sud (verticale $(x \ge 75^\circ)$ ); dormant de 5 cm au nu
		intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; $Uw = 2.8 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ujn = 2.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ubaie = 2.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Fenêtre 2 : fenêtre battante ; en bois $(1 \text{ m}^2)$ avec double vitrage (remplissage air sec - 16 mm), donnant sur l'extérieur $(b = 1)$ , orientation est (verticale $(x \ge 75^\circ)$ ); dormant de 5 cm au nu intérieur
		avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; Uw = 2,8 W/m².K, Ujn = 2,5 W/m².K, Ubaie = 2,5 W/m².K - Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (5,7 m²) avec double vitrage
		(remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation est (verticale ( $x \ge 75^\circ$ )); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ;
		Uw = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,3 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,3 W/m <sup>2</sup> .K Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 : porte-fenêtre battante avec soubassement ; en bois (5,7 m <sup>2</sup> ) avec double vitrage (remplissage air sec - 10 mm), donnant sur l'extérieur (b = 1),
		orientation est (verticale (x $\geq$ 75°)); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois (e > 22 mm); présence de joints ; Uw = 2,9 W/m <sup>2</sup> .K, Ujn = 2,3 W/m <sup>2</sup> .K, Ubaie = 2,3 W/m <sup>2</sup> .K
		<ul> <li>- Paroi en brique de verre pleine 4 : paroi en brique de verre pleine ;</li> <li>en verre (1 m²), donnant sur l'extérieur (b = 1), orientation nord (verticale (x ≥75°)); dormant de 0 cm position inconnue avec</li> </ul>

Page 6 sur 13

		absence de fermeture; présence de joints ; $Uw = 3.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ujn = 3.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ubaie = 3.5 \text{ W/m}^2.\text{K}$
		- Fenêtre 5 : fenêtre battante ; en bois $(1,7 \text{ m}^2)$ avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur $(b=1)$ , orientation nord (verticale $(x \ge 75^\circ)$ ); dormant de 5 cm au nu intérieur avec volets battants bois $(e > 22$
		mm); présence de joints ; $Uw = 4.6 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ujn = 3.4 \text{ W/m}^2.\text{K}$ , $Ubaie = 3.4 \text{ W/m}^2.\text{K}$
		- Fenêtre 6 : fenêtre battante ; en bois $(1,7 \text{ m}^2)$ avec simple vitrage, donnant sur l'extérieur $(b = 1)$ , orientation sud $(\text{verticale } (x \ge 75^\circ))$ ;
		dormant de 5 cm au nu intérieur avec persiennes avec ajours fixes; présence de joints ; $Uw = 4,6 \text{ W/m}^2\text{.K}$ , $Ujn = 4 \text{ W/m}^2\text{.K}$ , $Ubaie = 4 \text{ W/m}^2\text{.K}$
	Caractéristiques des portes	- Porte 1 : porte simple en bois avec moins de 60% de vitrage simple $(2 \text{ m}^2)$ , donnant sur l'extérieur $(b = 1)$ ; dormant de 5 cm au nu intérieur; présence de joints ; $U = 4,5 \text{ W/m}^2$ .K
	Caractéristiques des ponts thermiques	- Plancher bas1 / Mur 1 : 30 m ; Coefficient : 0,39 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 2,4 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Fenêtre 1 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
		<ul> <li>Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K</li> <li>Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K</li> <li>Fenêtre 2 / Mur 1 : 6 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K</li> </ul>
		<ul> <li>Fenêtre 2 / Mur 1 : 4,2 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K</li> <li>Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 / Mur 1 : 7,2 m ;</li> <li>Coefficient : 0,38 W/m.K</li> </ul>
		<ul> <li>Porte-fenêtre battante avec soubassement 0 / Mur 1 : 9,6 m ;</li> <li>Coefficient : 0,38 W/m.K</li> <li>Paroi en brique de verre pleine 4 / Mur 1 : 4 m ; Coefficient :</li> </ul>
		0 W/m.K - Fenêtre 5 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
		- Fenêtre 6 / Mur 1 : 5,2 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K - Porte 1 / Mur 1 : 5,3 m ; Coefficient : 0,38 W/m.K
	Caractéristiques des locaux non chauffés	- Combles 1 : b = 0,85 ; de type combles fortement ventilés ; Paroi 1, 100 m² donnant sur l'extérieur, le sol, ou une paroi enterrée, non isolée ; Paroi 1, 57,7 m² donnant sur un local chauffé, non isolée
	Caractéristiques de la ventilation	- Système de ventilation par entrées d'air hautes et basses - Présence de cheminée avec trappe
	Caractéristiques du chauffage	Installation de chauffage (103,6 m²) : individuel - Chauffage 1 : chaudière (énergie : gaz), combustion : standard, au sol , fabriqué(e) entre 2001 et 2005, pas de régulation sur
Systèmes		générateur, absence de veilleuse, sans équipement d'intermittence, absence de régulation par pièce, réseau de distribution isolé ; émetteurs : radiateurs sans robinets thermostatiques fabriqué(s) avant 1981 (émetteurs haute température)
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Installation d'ECS (103,6 m²) : individuel - Ecs 1 : chaudière mixte (chauffage + ecs) (énergie : gaz) ; production en volume habitable, alimentant des pièces non contigües
	Caractéristiques de la climatisation	- sans objet
	Caractéristiques de l'ENR	- sans objet

Explication des écarts possibles entre les consommations issues de la simulation conventionnelle et celles issues des consommations réelles :

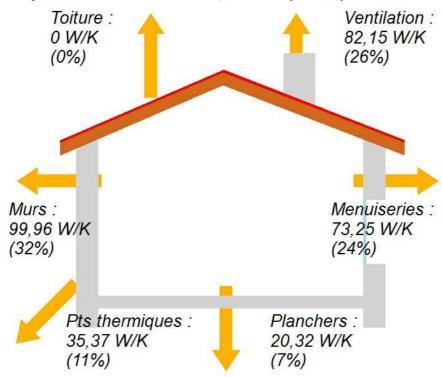
Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d' <b>habitation</b>						
			Annartoment	DPE non réalisé à l'immeuble			Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal <b>autre que</b>
DPE pour un imi une maison ind			duelle chauffage ou de production d'ECS sans comptage	Appartement avec systèmes individuels de chauffage et de production d'ECS ou collectifs et équipés de comptages individuels		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit <b>après 1948</b>	individuel quand un DPE a déjà été réalisé à l'immeuble	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit <b>après 1948</b>	d'ECS sans comptage individuel	d'habitation
Calcul conventionnel		x	A partir du DPE à		x		
Utilisation des factures	x		l'immeuble	x		x	x

Pour plus d'informations : <a href="https://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>, rubrique performance énergétique <a href="https://www.ademe.fr">www.ademe.fr</a>

# **DÉPERDITIONS THERMIQUES**

Déperditions totales : 311,05 W/K (100%)



### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je, soussigné Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



# **CERTIFICAT DE COMPÉTENCES**



Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

#### Madame WALTER Valérie

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention\*\*

Date d'effet: 29/10/2017 - Date d'expiration: 28/10/2022

Amiante sans mention Amiante Sans Mention\*

Date d'effet: 29/10/2017 - Date d'expiration: 28/10/2022

DPE tout type de Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de

bâtiments bâtiment

Date d'effet: 13/12/2017 - Date d'expiration: 12/12/2022

DPE individuel Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel

Date d'effet: 13/12/2017 - Date d'expiration: 12/12/2022

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet: 07/11/2018 - Date d'expiration: 06/11/2023

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet: 29/10/2017 - Date d'expiration: 28/10/2022

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet: 29/10/2017 - Date d'expiration: 28/10/2022

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 27/11/2018.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

"Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrété du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de accreditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'electricité et les critères d'accreditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accreditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr ACCEDITATION
DE PERSONNES

ACCEDITATION
DISPONIBLES
DE PERSONNES

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13

### **ATTESTATION D'ASSURANCE**





Aliianz LA.R.D. Société anonyma au capital de 991.967.200 euros, inscrita au RCS de Nanterre, sous la numéro 542.110.291, dont le siège social est situé : 1 cours Michetet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, ettnista que :

BGAT BARTIAL STEPHANE 18 RUE AUGUSTE MOREL 89100 SENS CEDEX

SIREN: 42145782100047

Nº d'inscription à l'Ordre : 4659653

Est tibulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 43/57/63/2011 qui a pour objet de genantir l' Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des lors du tait des activités suivantes :

Activité de Géomètre-Expert,

taile que prévue par la loi en n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée per los lois 85-1406 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 26 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1998.

#### Y compris :

Lo géo référencement
 Lo Désction des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 16 février 2012, JORF n'0045 du 22 février 2012, réfait à l'exécution de travaux à proximité de cartains ouvrages souterrains, aériens ou subaquetiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'ordre des Géomètres-Experts

Activité d'expertise amiable et judiciaire

Activité de diagnostic immobilier réglementaire

Telle que prévus par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-998 du 15 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1996, et admises par l'ordre des Géomètres-Experts.

varier des Géomètres-Experts.

Le Constat de risque d'exposition au Plomb

Le repérege d'autre.

La présence de Termilles et eutres insectes xylophages

L'Estat de l'installation de Gaz

Le Dispossible Parformance Energiatique (OPE)

L'Estat de l'installation intérieure d'élochicité

L'Estat de l'installation intérieure d'élochicité

L'Estat des risques natures et tecnologiques

Le Contrôle des installations desdrib Lei Scollier

Le mésurept Let Carractions desdrib Lei Scollier

Les activités consplémentaires suivantés

La présence d'autres hérectes youlophages

La présence d'autres hérectes youlophages

La présence de champignons ligninoses

Catout des l'installations de Copropriété

Catout des l'artificines de Copropriété

Estat desorigit de d'vision

Etat des lieux locatif

---

Page 1 sur 2



L'analyse de la tensaur en plomb dans l'earu potrable
Disgnostic Risque d'infuzication par le plomb
Recherche de plomb avant travaur
Disgnostic Racion
Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prét à l'aux Zéro
Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prét à l'aux Zéro
Certificat des lavaeux de réfabbilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Roblen)
Contrôle d'Assainissement Collact
Disgnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Lui du 13/12/2000article 7/4-afriés 111.6.2)
Disgnostic Technique (Global conformément à la Lui n° 2014-966 dite Lui Altur et son décret
d'application n° 2015-967 du 29 mis 2015
Certificat de logement décent
Etnt du dispositif de sécurité des pisches
Inspections de meutières de de résidences de tourisme
Détection de réseau

#### Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

Tous dommages confondus : 8,000,000 € par sinistre

dent dommages matientes et immatéries consécutis : 1,400,000 € par sinistre

dent atteinte à l'environnement : 395,000 € par sinistre et 800,000 € par année d'assurance

dent dommages à vos précosés : 1,000,000 € par sinistre et par an

Reconstitution d'archives : 200,000 € par sinistre et par an

Responsabilité civile professionnelle :
Tous dommages contendus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
dont dommages immelériels non consécutifs : 1.800.000€ par sinistre et par année d'assurance

Cette attostation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve du palement de la cotisation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et filmites du contret d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présemption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neully Sur Scine, le 28 décembre 2018, pour vatoir ce que de droit. Pour Allienz IARD

Délégation à VERLINGUE 

Page 2 sur 2

